



SNEC-CFTC PICARDIE
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

Amiens, le 25 septembre 2019

Madame Béatrice CORMIER
Rectrice de l'Académie d'Amiens
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens Cedex 9

Objet : Rémunération des Maîtres Auxiliaires

Madame la Rectrice,

L'Enseignement Public comme l'Enseignement Privé ont recours à de nombreux enseignants en précarité avec un statut de contractuel pour l'un et avec un statut de maître délégué auxiliaire pour l'autre.

Concernant les maîtres contractuels de l'Enseignement Public, sur le site académique sont rappelées les conditions de rémunérations suivantes :

« Le niveau de rémunération est fixé en fonction du niveau de diplôme et/ou de l'expérience professionnelle.

Ainsi, la rémunération mensuelle brute pour un personnel recruté à temps complet est de :

Disciplines générales et technologiques

- *Titulaire d'une licence ou équivalent sans expérience professionnelle : 1 719,77 € (1 400,24 € net)*
- *Titulaire d'un master ou équivalent sans expérience professionnelle : 1 818,17 € (1 464,06 € net)*
- *Titulaire d'une licence ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans : 1 818,17 € (1 464,06 € net)*
- *Titulaire d'un doctorat ou équivalent : 1 921,17 € (1 547,09 € net)*
- *Titulaire d'un master ou équivalent avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans : 1 921,17 € (1 547,09 € net)*

Disciplines professionnelles

- *Sans expérience professionnelle : 1 719,77 € (1 400,24 € net)*
- *Avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans : 1 818,17 € (1 464,06 € net)*
- *Avec une expérience professionnelle d'au moins 10 ans : 1 921,17 € (1 547,09 € net)*

A cette rémunération brute mensuelle, peut s'ajouter une indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour un montant mensuel brut de 101,13 € (82,34 € en net). »

Concernant les maîtres délégués des établissements privés, ils bénéficient :

- soit de la grille de rémunération des MA2 avec un salaire brut mensuel de 1 504,21 € (indice 321),
- soit de la grille de rémunération des MA1 avec un salaire mensuel brut de 1 635,42 € (indice 349)

Il leur faudra attendre respectivement 9 ans effectifs pour atteindre 1 724 € (MA2 4^{ème} échelon indice 368) ou 6 ans effectifs pour atteindre 1 850 € (MA1 3^{ème} échelon indice 395).

L'article 1 du décret 2015-963 du 31 juillet 2015 précise que :

« Les autorités académiques peuvent classer un maître délégué dans l'échelle de rémunération des MA1 pour tenir compte de son expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée ou de la spécificité du besoin à couvrir ».

Les représentants du SNEC-CFTC Picardie sont régulièrement intervenus auprès des recteurs successifs afin de mettre en œuvre la disposition ci-dessus.

Par courriel en date du 2 septembre, la grille des MA1 a été accordée à l'ensemble des titulaires d'un doctorat ou d'un titre d'ingénieur.

«L'autorité académique a décidé, par souci de parallélisme des formes avec les contractuels du second degré public, de classer dans la catégorie MA1 les maîtres auxiliaires du second degré privé détenteurs d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de troisième cycle universitaire, ou d'un titre d'ingénieur. Cette mesure s'appliquera rétroactivement au 1er septembre 2015 pour les maîtres qui étaient en service à cette date. »

Par courriel en date du 30 novembre 2017, le bénéfice de la grille des MA1 a été étendu à tous les DA du 2nd degré titulaires d'un Master.

« Je suis en mesure de vous informer que la proposition faite à Monsieur le secrétaire général de reclasser les MA2 titulaires d'un titre ou diplôme bac+5 sur l'échelle des MA1 a été validée.

Ce sont 51 maîtres qui sont concernés à ce jour.

L'information a été donnée ce matin aux représentants des chefs d'établissement.

La décision prend effet au 1er janvier (effet financier sur la paye de février). »

Lors de la CCMI du 1^{er} juin 2018, à la demande des élus SNEC-CFTC d'étendre la grille des MA1 aux DA du 1^{er} degré titulaires d'un Master, une réponse favorable était apportée.

Ces trois décisions successives du Rectorat de l'Académie d'Amiens ont répondu aux attentes de nombreux enseignants et sont venues résorber en partie les différences inéquitables entre les maîtres en précarité.

Le SNEC-CFTC se doit d'attirer votre attention sur la situation des maîtres délégués encore rémunérés en qualité de MA2. Leur rémunération (1 504,21 € bruts) équivaut à 100,36 % du SMIC (1 498,74 € bruts) et à 87,47% du salaire d'un contractuel de 2^{ème} catégorie (1 719,77 € bruts).

Le décret 2015-963 vous permet de décider des mesures pour remédier, au moins partiellement, à ces situations.

Plusieurs recteurs ont ainsi pris la décision de reclasser ces maîtres sur la grille des MA1 selon des modalités qu'ils ont définies.

Par souci d'équité et en application du décret 2015-963, le SNEC-CFTC Picardie vous demande de bien vouloir ouvrir une concertation afin d'étudier des mesures en faveur des maîtres rémunérés en qualité de MA2.

En vous remerciant, dès à présent, de l'étude bienveillante que vous apporterez à ce courrier, je vous assure, Madame la Rectrice, de ma haute considération.

Alain DUVAL
Président académique